



# Rapport du mois de Juin 2022

## Résumé Exécutif

Syndicat National des Journalistes Tunisiens  
Unité de Monitoring et de Documentation  
sur les Atteintes Portées aux Journalistes au  
sein du SNJT



# Rapport de Juin 2022

## Résumé

Syndicat National des Journalistes Tunisiens  
Unité de Monitoring au sein du Centre de sécurité

Préparation:  
Khawla Chabbeh  
Marwa Kefi  
Mahmoud Arousi  
Mondher Cherni

النقابة الوطنية للصحفيين التونسيين  
Syndicat National des Journalistes Tunisiens 



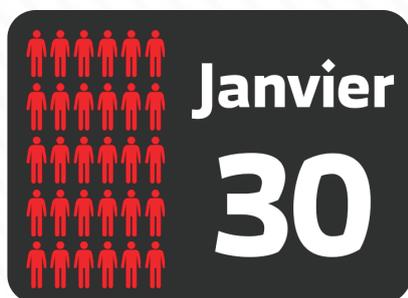


Le taux d'agressions contre les journalistes et photojournalistes a continué d'augmenter au cours du mois de juin 2022 par rapport au mois de mai précédent, selon le Centre de Monitoring et de Documentation sur les Atteintes Portées aux Journalistes au sein du Syndicat National des Journalistes Tunisiens. En effet, l'Unité a enregistré 18 agressions sur 24 notifications, dont la plupart ont été reçues via les réseaux sociaux et lors de la surveillance et le suivi des médias en plus des contacts directs.

Au cours du dernier mois de mai, le Syndicat a enregistré 17 attaques sur 23 notifications reçues via des contacts directs et via les réseaux sociaux.

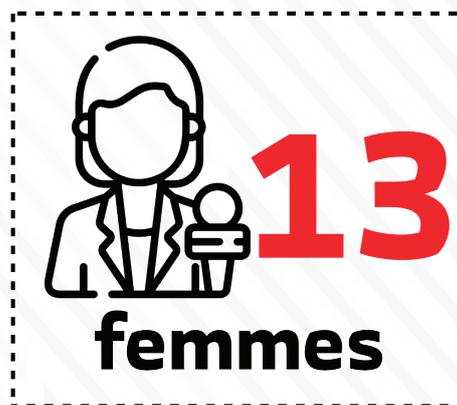
Le nombre d'attaques est reparti à la hausse depuis mai 2022, après avoir diminué au cours des mois de février et avril, comme suit :

## Chronologie graphique des attaques



Les attentats ont touché 26 victimes, réparties par genre tel que suit : 13 femmes et 13 hommes.

## Répartition graphique des victimes par genre



Quant à la répartition par spécialité, elle est comme suit : 21 journalistes hommes et femmes, 3 photojournalistes hommes et femmes, une propriétaire d'une institution médiatique et un commentateur

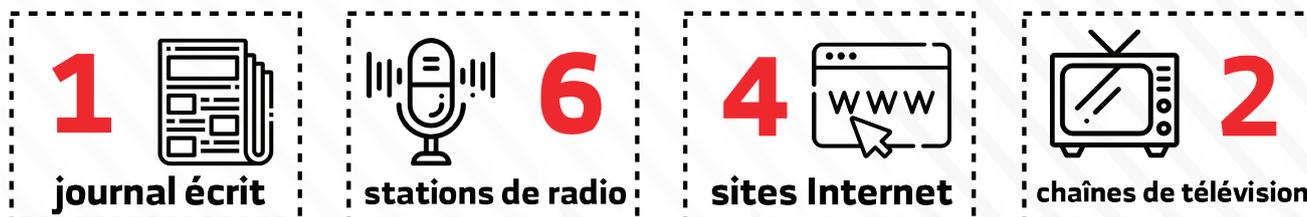
## graphique sur la répartition

### des victimes selon les spécialités



Ces journalistes et photojournalistes hommes et femmes, victimes d'agressions, travaillent dans 13 institutions médiatiques, dont 6 stations de radio, 4 sites Internet, 2 chaînes de télévision et un journal écrit.

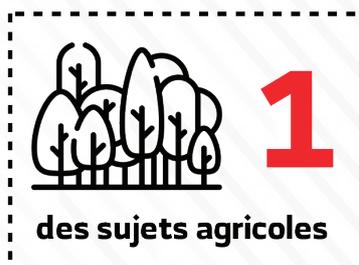
## Graphique des organisations médiatiques où travaillent les victimes



Les victimes hommes et femmes ont travaillé sur des sujets politiques à 9 reprises et ont traité des sujets de société à 4 reprises, judiciaires à 2 reprises, agricoles, sportifs et environnementaux à une reprise chacun .

## répartition graphique des sujets sur

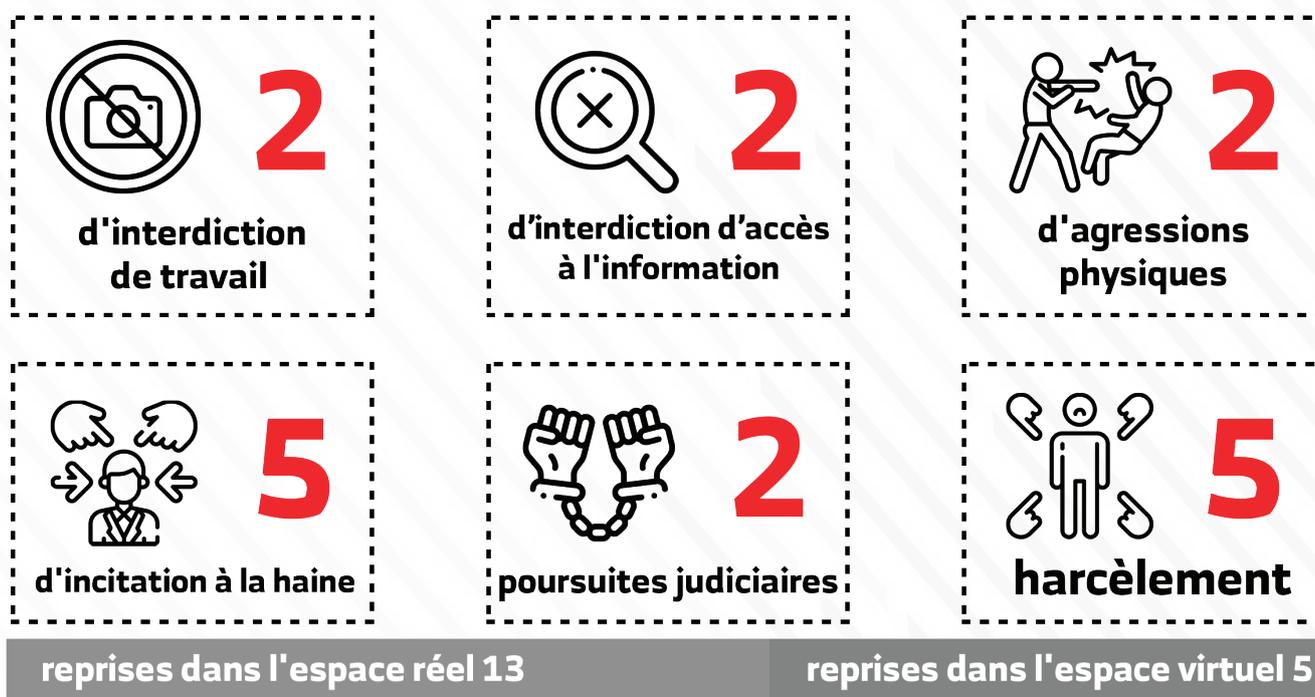
## lesquels les victimes d'agressions ont travaillé



Les journalistes hommes et femmes ont été victimes de harcèlement à 5 reprises et d'incitation à la haine à 5 reprises. Des journalistes ont également fait l'objet de poursuites judiciaires, d'agressions physiques, d'interdiction de travail et d'interdiction d'accès à l'information dans deux cas à chaque fois.

## Répartition graphique des attaques

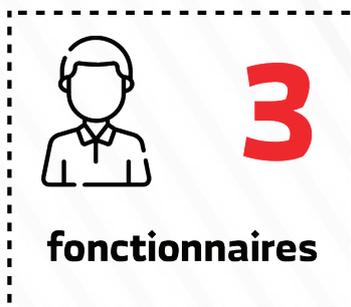
### contre les journalistes et les photojournalistes



Les politiciens arrivent en tête de liste des agresseurs de journalistes avec 4 cas, suivis des activistes sur les médias sociaux et des fonctionnaires d'état avec 3 cas chacun.

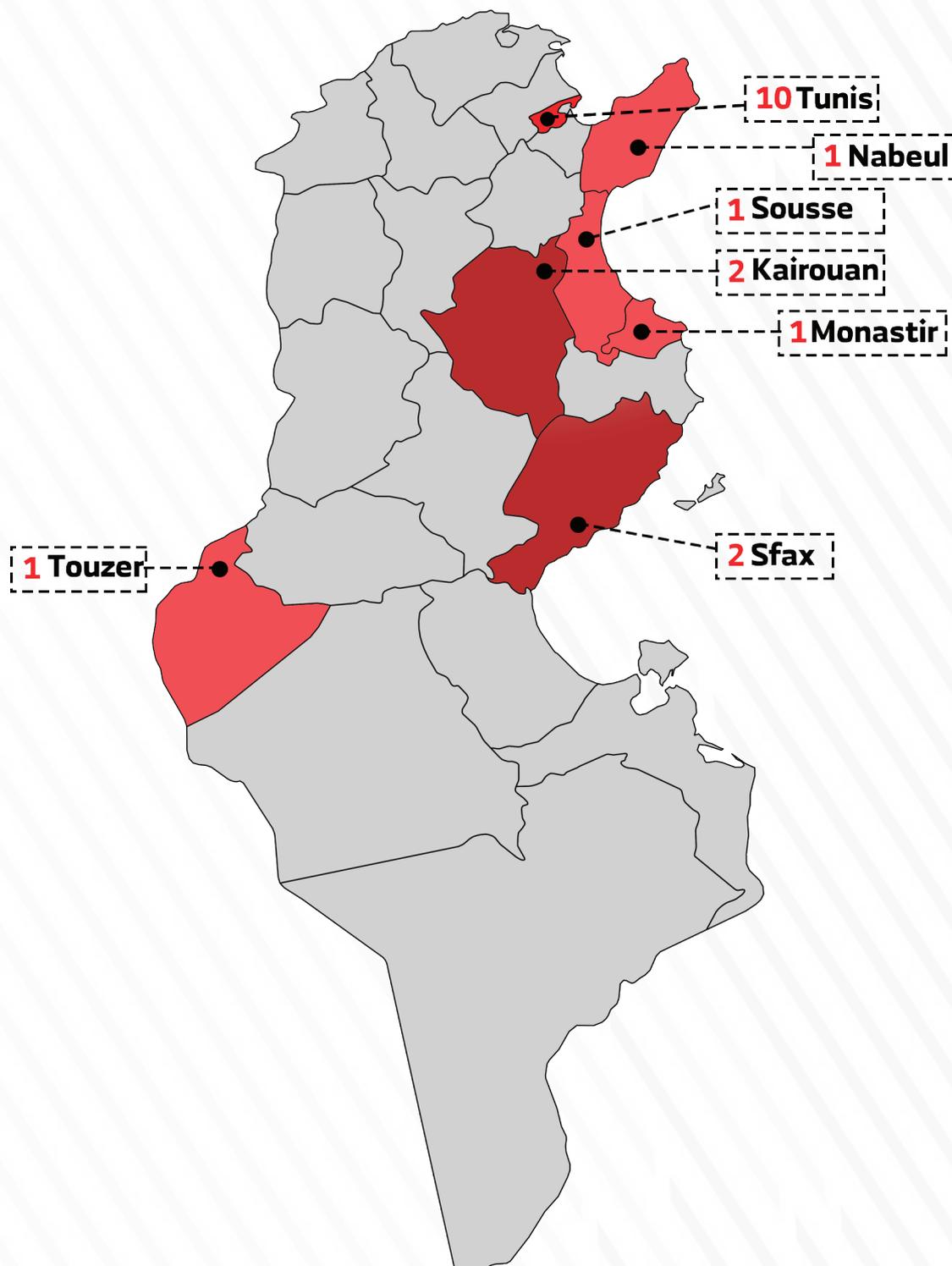
Les ministères étaient également responsables de 2 agressions. De même, des responsables locaux, des professeurs d'université, des forces de l'ordre, des comités d'organisation, des supporters d'associations sportives et des organes judiciaires ont été responsables d'une agression chacun contre des journalistes hommes et femmes.

# Répartition graphique des responsables des attaques contre les journalistes et les photojournalistes



Les attaques contre les journalistes durant le mois de juin 2022 se sont déroulées dans le gouvernorat de Tunis à 10 reprises, alors que les gouvernorats de Sfax et Kairouan ont enregistré deux (2) agressions chacun, et les gouvernorats de Monastir, Sousse, Tozeur et Nabeul ont enregistré un cas chacun.

## Répartition graphique des attaques



# التوصيات

**Le Syndicat National des Journalistes Tunisiens, et après avoir constaté ces cas d'agressions, recommande :**

## **1.A La Présidence du Gouvernement :**

- D'exiger des ministères qu'ils suppriment la circulaire interne qui entrave le droit des journalistes d'obtenir des informations et qu'ils suppriment tous les obstacles et restrictions illégaux à la libre circulation de l'information.
- D'annuler immédiatement la circulaire n° 19, qui dresse des obstacles illégaux au droit d'obtenir des informations.
- D'activer le principe de publication automatique prévu par la loi sur l'accès à l'information et permettre aux journalistes et aux citoyens d'avoir leur droit de voir l'avancement du travail du gouvernement d'une manière adéquate et équitable qui garantit les principes de transparence et de responsabilité.

## **2.Aux autorités judiciaires:**

- La libération immédiate du journaliste Saleh Attia et léguer le dossier par le juge militaire à la justice civile.
- Adoption du décret 115 comme base légale pour poursuivre les journalistes et exclure les textes à caractère pénal tels que le Code pénal et le Code de procédure militaire, et l'adoption de la norme de nécessité et de proportionnalité dans les dossiers qui leur sont présentés sur le principe de servir l'intérêt public.
- La non-violation des conventions et engagements pris par la Tunisie au niveau international de ne pas emprisonner les journalistes et de ne pas se transformer en épée de Damoclès qui pend sur les têtes des journalistes, menaçant leur liberté.

### **3.A L'Instance Supérieure Indépendante pour les Elections :**

- Le respect des droits des journalistes d'obtenir des informations et fournir des garanties adéquates pour la liberté et l'indépendance du travail journalistique pendant la couverture de la campagne référendaire et la conduite du processus électoral et des questions connexes d'une manière qui garantisse l'égalité des chances et le droit de chacun pour accéder et obtenir des informations.

### **4.Aux organismes politiques et civils à :**

- Arrêter avec les discours d'incitation à la violence et à la haine contre les journalistes, et condamner publiquement tous les discours haineux propagés par leurs partisans contre les journalistes.

### **5.Journalistes et photojournalistes:**

- De porter plainte auprès de l'Unité de Monitoring et de Documentation sur les Atteintes Portées aux Journalistes au sein du SNJT pour toutes agressions qui les affectent dans l'exercice de leurs fonctions.
- De porter plainte auprès de la justice contre quiconque diffuse un discours d'incitation à la violence et à la haine et quiconque se livre à des violences physiques et morales à leur rencontre.

أنجز هذا التقرير في إطار برنامج يُنفَّذ بالشراكة مع:  
منظمة اليونسكو

الغابة الوطنية للصحفيين التونسيين  
Syndicat National des Journalistes Tunisiens **snjt**





PRESS

PRESS